

L'impact du chèque-service accueil sur les dépenses de garde d'enfants :

Estimations par méthodes de simulation

Etude réalisée pour le compte du
Ministère de la Famille et de l'Intégration du Grand-Duché de Luxembourg
en janvier 2009

Audrey BOUSSELIN

Juin 2010

AVANT-PROPOS

Depuis 2007, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec le CEPS/INSTEAD, a entrepris un programme de recherche autour des questions de la famille et de la politique familiale. Les travaux menés en 2007, 2008 et 2009 ont porté un regard sur les développements récents de la politique familiale d'une part et sur des questions de portée plus générale d'autre part.

Les développements récents de la politique familiale se sont notamment manifestés par l'introduction du boni pour enfant en remplacement de la modération d'impôt pour enfant, et par l'introduction du chèque-service accueil. Ces deux dispositifs ont fait l'objet, chacun, d'une évaluation ex-ante.

* Le boni pour enfant, introduit en 2008 et ciblé sur les familles à bas revenus, marque en quelque sorte l'aboutissement d'un processus enclenché au début des années 1990 qui s'est traduit par une prise en charge de plus en plus importante des charges liées à la présence d'enfants par les prestations familiales au détriment de l'impôt. L'étude a eu pour objet de montrer si ce nouveau dispositif a effectivement permis de réduire les inégalités, et plus particulièrement la pauvreté des familles avec enfants.

* Le chèque-service accueil a été introduit en 2009 et ciblé sur l'ensemble des familles ayant recours à un mode de garde payant mais modulé selon le revenu des parents et la composition familiale. La mesure des dépenses de garde d'enfants avant et après la mise en place du dispositif a permis d'évaluer, par famille, le gain attendu de ce dispositif.

Les questions de portée plus générale sont au nombre de quatre :

* La question de la conciliation vie professionnelle-vie familiale a été abordée à travers une mise en perspective de la situation luxembourgeoise par rapport à celle d'un certain nombre d'autres pays européens (Allemagne, Belgique, France, Portugal, Finlande, Norvège, Royaume-Uni et Suède).

* Un état des lieux démographique a été réalisé, portant sur l'évolution récente des structures familiales, et mettant notamment l'accent sur l'union libre et les naissances hors mariage.

* Autour de la question des services à la petite enfance, il s'est agi de dresser le bilan de la disponibilité locale des structures collectives d'accueil et d'évaluer le lien entre cette disponibilité et l'emploi des mères des jeunes enfants

* Enfin, parce que les statistiques relatives au risque de pauvreté monétaire des enfants indiquent invariablement un taux élevé depuis une dizaine d'année, la question de la pauvreté des enfants a été creusée en privilégiant une approche comparative et multidimensionnelle.

Ce rapport fait partie des six rapports produits dans le cadre de ce programme de recherche.

Sommaire

I. Les modes de garde des enfants en 2007	5
A. Le recours à la garde non parentale pour 46% des enfants de moins de 13 ans.....	6
B. Des modes de garde différents selon les caractéristiques individuelles et familiales ...	9
II. Les dépenses de garde d'enfants en 2007	14
A. Le coût horaire de la garde d'enfants.....	14
B. La durée hebdomadaire de garde d'enfants	15
C. Les dépenses de garde d'enfants au niveau de la famille	17
III. Exercice de simulation : les dépenses de garde d'enfants suite à la mise en place du chèque-service	19
A. Les hypothèses posées pour simuler les dépenses de garde d'enfants une fois mis en place le système du chèque-service.....	20
B. Les dépenses de garde d'enfants après la mise en place du chèque-service : estimation des gains à attendre pour les familles.....	22
1. Des dépenses de garde d'enfants globalement réduites	22
2. Cas des familles hormis les familles bénéficiaires du RMG.....	26
3. Simulation à partir de cas fictifs de familles bénéficiaires du RMG.....	29
a. Précisions méthodologiques	29
b. Les dépenses de garde d'enfants après la mise en place du chèque-service : simulation pour les cas-types de familles bénéficiaires du RMG.....	30
Conclusion	32
Références bibliographiques.....	34

Liste des tableaux

Tableau 1. Caractéristiques des enfants de moins de 13 ans, selon qu'ils sont ou non confiés à un mode de garde non parental.....	8
Tableau 2. Mode de garde principal des enfants, selon qu'ils sont ou non scolarisés	10
Tableau 3. Mode de garde principal des enfants non scolarisés selon le statut de leur mère sur le marché du travail	11
Tableau 4. Mode de garde principal des enfants scolarisés selon le statut de leur mère sur le marché du travail	11
Tableau 5. Mode de garde principal des enfants non scolarisés selon leur nationalité.....	12
Tableau 6. Mode de garde principal des enfants scolarisés selon leur nationalité.....	12
Tableau 7. Mode de garde principal des enfants selon le quintile de revenus par équivalent adulte.....	13
Tableau 8. Mode de garde principal des enfants selon la composition de la famille.....	14
Tableau 9. Coût horaire du mode de garde selon que l'enfant est ou non scolarisé (en euros)	15
Tableau 10. Nombre moyen d'heures de garde par semaine dans le mode de garde principal, selon que l'enfant est scolarisé ou non.....	16
Tableau 11. Nombre moyen d'heures de garde par semaine selon le statut de la mère sur le marché du travail et selon que l'enfant est scolarisé ou non.....	16
Tableau 12. Distribution par déciles et moyenne des dépenses (en euros/mois) de garde d'enfants selon le nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant	17
Tableau 13. Dépenses moyennes et médianes (en euros/mois) de garde d'enfants selon le nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant et selon le statut d'activité de la mère sur le marché du travail	18
Tableau 14. Part des dépenses de garde d'enfants dans le revenu disponible net des familles ou taux d'effort (en %), selon le quintile de revenu disponible.....	19
Tableau 15. Distribution par déciles et moyenne des dépenses (en euros/mois) de garde d'enfants avant et après le chèque-service, selon le nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant.....	23
Tableau 16. Dépenses de garde d'enfants et taux d'effort avant et après la mise en place du chèque-service selon le revenu des familles	25
Tableau 17. Dépenses moyennes de garde d'enfants et taux d'effort avant et après la mise en place du chèque-service.....	28
Tableau 18. Les dépenses de garde d'enfants simulées avant et après la mise en place du système de chèques services –.....	31

Le système du chèque-service, présenté le 2 octobre 2008 par Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, et par Monsieur Jean-Pierre Klein, Président du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (Syvicol), traduit la volonté du gouvernement luxembourgeois de rendre l'accès à la garde d'enfants payante plus accessible, pour les familles, en termes de coût. La mise en œuvre de ce nouveau système de tarification est prévue pour le printemps 2009. Dans cette perspective, il est intéressant d'essayer d'**anticiper ce que les chèques-service vont changer dans les dépenses de garde d'enfants des familles**. Pour cela, cette étude propose une estimation de la variation des dépenses de garde d'enfants induite par le nouveau système de tarification des modes de garde payants, réalisée par simulation.

Cette étude s'articule autour de trois parties. La première partie dresse un portrait des enfants de moins de 13 ans confiés à un mode de garde payant, enfants dont les familles seront la cible du système du chèque-service. La seconde partie est consacrée aux dépenses de garde d'enfants supportées par les familles : quelle est la part des dépenses de garde d'enfants dans le budget des familles ? Quelles sont les familles pour lesquelles l'effort financier est le plus important ? Enfin, la dernière partie propose un exercice de simulation des dépenses de garde d'enfants qui permettra d'évaluer l'impact de la mise en application du système du chèque-service : plus précisément, il s'agit de mettre en évidence la variation de ces dépenses suite à la mise en place du nouveau système, pour chaque enfant actuellement gardé. Les résultats obtenus sont subordonnés à l'hypothèse que les comportements de choix du mode de garde d'enfants et de durée de garde demeurent inchangés une fois mis en place le système d'aide à la garde.

I. Les modes de garde des enfants en 2007

L'objectif est ici de décrire la population des enfants âgés de moins de 13 ans confiés à un mode de garde payant (voir l'encadré ci-après pour une description des données utilisées). Au préalable, on décrit, de façon succincte, la population des enfants pour lesquels les parents recourent à un mode de garde non parental, payant ou non : ce groupe d'enfants partage en effet des caractéristiques communes qui les distinguent des enfants qui n'ont pas besoin d'être gardés. Puis, au sein du groupe des enfants qui sont confiés à d'autres personnes que leurs parents, on met en évidence les différences qui existent entre ceux qui sont confiés à un mode de garde payant, et qui sont donc la cible du chèque-service, et les autres enfants.

A. Le recours à la garde non parentale pour 46% des enfants de moins de 13 ans

Parmi les enfants âgés de moins de 13 ans, 46% sont régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents¹. Ces enfants, confiés à un mode de garde non parental, sont plutôt jeunes : ils sont en effet deux fois plus nombreux à être âgés de moins de 6 ans que les autres enfants. En l'occurrence, 6% sont âgés de moins d'un an, 23% sont âgés de 1 à 2 ans et 33% ont entre 3 et 5 ans ; chez les enfants qui ne sont pas gardés, les chiffres sont respectivement 9%, 7% et 18% (cf. Tableau 1).

La proportion d'enfants dont la mère travaille, à temps complet ou à temps partiel, est nettement plus importante parmi les enfants confiés à un mode de garde non parental que parmi les autres enfants (respectivement 37% et 46%, soit 83% au total, contre 26% et 15%, soit 41% au total). La proportion d'enfants dont le père travaille est, en revanche, identique dans les deux groupes d'enfants. Compte tenu du lien existant entre les revenus et le statut d'activité sur le marché du travail, on observe sans surprise que les enfants régulièrement confiés à un mode de garde non parental disposent en moyenne d'un revenu par équivalent adulte² plus élevé que celui des autres enfants (2843 euros/mois contre 2333 euros/mois).

¹ L'analyse porte sur le **mode de garde principal**, défini comme étant celui dans lequel l'enfant passe le plus de temps au cours d'une semaine. 82% des enfants étudiés ici sont confiés à un seul mode de garde non parental ; les modes de garde secondaires ne concernent donc que 18% des enfants.

² Le concept de revenu par équivalent adulte (ou niveau de vie) permet de comparer le revenu disponible de ménages de composition familiale différente. Ce revenu est obtenu en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation recensé dans le ménage, nombre qui tient compte à la fois du nombre de personnes présentes dans le ménage et du fait que la vie commune permet de faire des économies d'échelle. Le premier adulte du ménage représente 1 unité de consommation, chaque adulte de 14 ans ou plus en représente 0,5, et chaque enfant de moins de 14 ans en représente 0,3. Pour l'année 2007, le revenu disponible par équivalent adulte des individus est en moyenne de 2851 euros/mois.

Les données utilisées

L'enquête EU-SILC/PSELL 3 (European Union-Statistics on Income and Living Conditions/ Panel Socio-Economique *Liewen zü Letzebuerg* 3) a été lancée par le CEPS/INSTEAD en 2003 auprès d'un **échantillon représentatif** de la population résidant au Luxembourg affiliée au système de sécurité sociale national. Grâce à la méthodologie mise en œuvre pour sa réalisation, les résultats issus de cette enquête effectuée auprès d'un échantillon initial de quelque 3 500 ménages (soit 9500 individus) constituent des estimations assez précises des chiffres concernant l'ensemble de la population.

L'enquête contient un volet dédié à la garde d'enfants : pour chaque enfant âgé de moins de 13 ans au 31 décembre de l'année de l'enquête, le ou les modes de garde utilisés régulièrement au cours de l'année et le temps passé dans ce ou ces modes de garde sont renseignés. La vague 2007 de l'enquête EU-SILC/PSELL 3 utilisée ici pour l'analyse contient, en outre, toute une série d'informations inédites sur les dépenses de garde d'enfants.

L'échantillon utilisé ici comprend 2213 enfants âgés de moins de 13 ans au 31 décembre 2006, vivant dans 1289 familles.

Chez les enfants confiés à un mode de garde non parental, la famille biparentale³ avec un seul enfant à charge est une configuration plus fréquente que chez les autres enfants (23% contre 13%) tandis que le fait de vivre dans une famille biparentale comptant 3 enfants à charge ou plus est nettement moins fréquent (9% contre 23%). Ce résultat est à mettre en relation avec le lien qui vient d'être souligné entre le statut d'activité de la mère et le recours à la garde non parentale : la proportion d'enfants dont la mère travaille est nettement plus importante parmi les enfants qui vivent dans une famille nucléaire où ils sont les seuls enfants à charge que parmi les enfants qui vivent dans une famille nucléaire comptant au moins 3 (dont eux-mêmes) enfants à charge (71% contre 32%). Pour ce qui est des autres types de familles, les proportions sont similaires dans les deux groupes d'enfants.

Enfin, parmi les enfants confiés à un mode de garde non parental, la proportion d'enfants luxembourgeois est un peu plus élevée que parmi les autres enfants (57% contre 52%) ; pour les autres nationalités, on n'observe pas de différences.

³ Le terme de parents employé ici est abusif : il peut s'agir de beaux-parents dans le cas de familles recomposées, par exemple.

Tableau 1. Caractéristiques des enfants de moins de 13 ans, selon qu'ils sont ou non confiés à un mode de garde non parental

Caractéristiques	Enfants confiés à un mode de garde non parental (46%)	Enfants gardés uniquement par leurs parents (54%)	Ensemble des enfants (100%)
<i>Age de l'enfant</i>			
Moins de 1 an	6	9	8
1-2 ans	23	7	14
3-5 ans	33	18	25
6-8 ans	20	24	22
9-12 ans	18	42	31
<i>Scolarisé</i>			
Non scolarisé	37	18	27
Scolarisé dans l'enseignement précoce	9	5	7
Scolarisé dans l'enseignement préscolaire	17	12	14
Scolarisé dans l'enseignement primaire	36	65	52
<i>Nationalité</i>			
Luxembourgeois	57	52	54
Portugais	21	24	25
Autre UE-15	19	19	22
Non UE-15	4	6	5
<i>Type de famille</i>			
Famille monoparentale	10	7	8
Famille nucléaire, 1 seul enfant à charge	23	13	18
Famille nucléaire, 2 enfants à charge	55	52	54
Famille nucléaire, 3 enfants à charge et +	9	23	17
Autre type de familles	3	6	4
<i>Statut de la mère sur le marché du travail</i>			
Emploi à temps complet	37	26	25
Emploi à temps partiel ⁴	46	15	35
Non emploi	17	59	40
<i>Statut du père sur le marché du travail</i>			
En emploi à temps complet	92	91	92
En emploi à temps partiel	4	2	3
En non emploi	4	7	5
Revenu disponible moyen par équivalent adulte	2843 euros/mois	2333 euros/mois	2566 euros/mois

Source : EU-SILC/PSELL3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006

Guide de lecture: 37% des enfants confiés à un mode de garde payant ne sont pas scolarisés ; ils sont 18% parmi les enfants gardés uniquement par leurs parents et 27% dans l'ensemble des enfants âgés de moins de 13 ans.

⁴ Le temps partiel définit ici toutes les durées de travail inférieures à 40 heures par semaine.

B. Des modes de garde différents selon les caractéristiques individuelles et familiales

Qui sont les enfants, dont les parents sont potentiellement concernés par la mise en place du chèque-service ? Afin d'apporter des éléments de réponse à cette question, les enfants confiés à un mode de garde payant, c'est-à-dire accueillis dans une structure collective publique, dans une structure collective privée mais également par une gardienne⁵, sont comparés aux enfants gardés à titre gratuit par leur entourage.

Au total, 61% des enfants de moins de 13 ans régulièrement gardés par d'autres personnes que leurs parents sont confiés à un mode de garde formelle – la garde formelle est l'expression traditionnellement utilisée pour désigner les modes de garde payants, en opposition avec la garde informelle, qui désigne la garde par la sphère privée à titre gratuit ou en échange de services non marchands. Dans le détail, l'accueil dans une structure collective publique, dans une structure collective privée ou bien par une gardienne concerne respectivement 28%, 12% et 21% des enfants régulièrement gardés par d'autres personnes que leurs parents.

Parce que les besoins en garde des enfants évoluent avec leur âge, on s'attend à ce que le mode de garde choisi diffère selon l'âge de l'enfant. C'est effectivement ce qui est observé (cf. Tableau 2). En l'occurrence, l'accueil dans une structure collective publique ou privée concerne respectivement 31% et 21% des enfants non scolarisés, soit au total 52% d'entre eux. Si l'on ajoute l'accueil chez une gardienne, ce sont 71% des enfants non scolarisés étudiés ici qui sont confiés à un mode de garde payant. Chez les enfants scolarisés gardés, le taux de recours à un mode de garde payant atteint seulement 55%. C'est surtout l'accueil en structure privée qui fait la différence entre les deux groupes d'enfants : les enfants scolarisés y ont rarement recours (7% contre 21%). Un élément d'explication peut être le suivant. Les enfants scolarisés ont besoin d'être gardés en dehors des heures de cours et les jours où ils n'ont pas cours ; ces besoins de garde ponctuels sont davantage couverts par les structures publiques, qui offrent un accueil périscolaire, que par le secteur privé, où ce type d'accueil est nettement moins développé.

⁵ Les données ne permettent pas de savoir si les gardiennes auxquelles les parents confient leurs enfants ont le statut d'assistant parental. Ici, le choix a été de considérer que c'était le cas : les dépenses engagées par les familles pour la garde de leurs enfants par une gardienne sont ainsi supposées entrer dans le champ d'action du chèque-service.

Tableau 2. Mode de garde principal des enfants, selon qu'ils sont ou non scolarisés

	Non scolarisés (37%)	Scolarisés (63%)	Ensemble (100%)
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	31	26	28
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	21	7	12
Gardienne (avec ou sans statut)	19	22	21
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	29	45	39

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Guide de lecture: 19% des enfants non scolarisés régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents sont principalement gardés par une gardienne ; ils sont 22% parmi les enfants scolarisés.

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payants.

Si l'on compare maintenant le mode de garde choisi selon le statut de la mère sur le marché du travail, on fait apparaître des différences (cf. Tableau 3 et Tableau 4). En l'occurrence, parmi les enfants non scolarisés régulièrement confiés à un mode de garde non parental, le recours à la garde payante est nettement plus important lorsque la mère travaille à temps complet. En particulier, pour ces enfants, c'est l'accueil collectif qui est utilisé dans la grande majorité des cas : 42% sont confiés à une structure collective publique et 31% à une structure collective privée. Les enfants dont la mère travaille à temps partiel ou bien ceux dont la mère ne travaille pas⁶ sont, quant à eux, plutôt confiés gratuitement à leur entourage. Le constat est identique pour les enfants scolarisés : le taux de recours à la garde payante est en effet nettement plus important pour ceux dont la mère travaille à temps complet que pour les autres enfants.

⁶ Parmi les enfants régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents, une fraction non négligeable (20 % chez les enfants non scolarisés et 18% chez les enfants scolarisés) a une mère qui ne travaille pas (cf. Tableau 3 et Tableau 4, ligne de titre). Ce résultat peut a priori sembler surprenant puisque l'on aurait pu s'attendre à ce que seuls les enfants dont les parents travaillent aient besoin d'être gardés. Pour expliquer ce résultat, on peut mettre en avant un désir, de la part de ces mères qui ne travaillent pas et qui font appel à un mode de garde extérieur pour leurs enfants, de se libérer du temps ou bien la volonté des parents de socialiser leur enfant en lui faisant rencontrer d'autres enfants via son mode de garde

Tableau 3. Mode de garde principal des enfants non scolarisés selon le statut de leur mère sur le marché du travail

	En non emploi (20%)	Emploi à temps complet (39%)	Emploi à temps partiel (41%)
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	6	31	19
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	24	42	24
Gardienne (avec ou sans statut)	19	18	14
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	51	9	42

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payants.

Tableau 4. Mode de garde principal des enfants scolarisés selon le statut de leur mère sur le marché du travail

	En non emploi (18%)	Emploi à temps complet (36%)	Emploi à temps partiel (46%)
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	2	8	8
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	16	37	22
Gardienne (avec ou sans statut)	2	34	21
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	80	21	49

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payants.

Le mode de garde diffère également selon la nationalité de l'enfant⁷. Plus précisément, s'agissant des enfants non scolarisés (cf. Tableau 5), les enfants portugais sont majoritairement gardés dans une structure collective publique (44%) ou par une gardienne (35%); les autres enfants étrangers sont dans la grande majorité accueillis dans une structure collective, publique ou privée (respectivement 44% et 26%). Pour les jeunes enfants luxembourgeois, c'est la garde informelle qui est privilégiée (46%).

Le constat est identique parmi les enfants déjà entrés à l'école : les modes de garde payants sont principalement utilisés pour les enfants d'origine étrangère (portugais ou d'un autre pays) tandis que la garde gratuite par les proches est majoritairement utilisée pour les enfants luxembourgeois (cf. Tableau 6). Le recours à la famille ou à d'autres membres de l'entourage

⁷ Des résultats similaires sont observés si l'on compare les modes de garde des enfants selon la nationalité du père ou selon la nationalité de la mère de l'enfant.

pour la garde d'enfants s'avère peut-être moins aisé pour les familles étrangères que pour les familles luxembourgeoises compte tenu de l'éloignement du pays d'origine.

Tableau 5. Mode de garde principal des enfants non scolarisés selon leur nationalité

	Luxembourgeoise (39%)	Portugaise (26%)	Autre nationalité (35%)
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	27	44	44
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	11	6	26
Gardienne (avec ou sans statut)	16	35	9
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	46	15	21

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payant.

Tableau 6. Mode de garde principal des enfants scolarisés selon leur nationalité

	Luxembourgeoise (64%)	Portugaise (28%)	Autre nationalité (18%)
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	18	44	39
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	5	3	16
Gardienne (avec ou sans statut)	18	29	30
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	59	24	14

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payant.

Les modes de garde utilisés sont également différents selon les revenus de la famille (cf. Tableau 7). Si l'on se contente d'opposer la garde payante (c'est-à-dire tous modes confondus) à la garde gratuite, on observe que c'est parmi les enfants dont le revenu annuel par équivalent adulte les situe dans le 2^{ième} quintile (voir définition en bas du Tableau 7) et dans le dernier quintile que le choix d'un mode de garde payant est le plus important (respectivement 70% et 64%). Le recours à la garde gratuite est donc plus important pour les enfants du premier quintile, ainsi que pour ceux des 3^{ième} et 4^{ième} quintiles. La forte concentration d'enfants luxembourgeois dans les 3^{ième} et 4^{ième} quintiles (respectivement 67% et 73%), majoritairement gardés gratuitement par leur entourage, pourrait contribuer à expliquer ce résultat.

Si l'on distingue cette fois les différents modes de garde payants, on constate que le recours aux structures collectives privées est relativement faible pour les familles des trois premiers quintiles de revenus par équivalent adulte et il est nettement plus important pour les familles des quintiles de revenus les plus élevés, la différence se faisant au détriment des structures collectives publiques. Ce résultat est à mettre en relation avec les conditions d'admission prioritaire accordées aux familles à bas revenus dans les structures collectives publiques, conditions que les structures collectives privées ne sont pas tenues d'appliquer.

Tableau 7. Mode de garde principal des enfants selon le quintile de revenus par équivalent adulte

	Quintile 1	Quintile 2	Quintile 3	Quintile 4	Quintile 5
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	24	45	37	19	23
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	9	1	3	20	20
Gardienne (avec ou sans statut)	24	24	20	16	22
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	43	30	40	45	36

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Note 1 : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payant.

Note 2: les enfants sont ici répartis en quintiles de revenus par équivalent adulte. Pour ce faire, ils ont été classés par ordre croissant de revenu par équivalent adulte, puis répartis en cinq classes égales (quintiles) : la première classe correspond donc aux 20% d'enfants dont le revenu par équivalent adulte est le plus faible, et la cinquième classe aux 20% d'enfants dont le revenu par équivalent adulte est le plus élevé.

Enfin, l'accueil des enfants par un mode de garde payant est plus fréquent pour les enfants qui vivent dans une famille monoparentale ou dans une famille biparentale où ils sont les seuls enfants à charge. La relation mise en évidence précédemment entre le statut de la mère sur le marché du travail et le mode de garde choisi peut contribuer à expliquer ce résultat : les familles monoparentales sont ici en grande majorité constituées de mères isolées en emploi à temps complet et les familles nucléaires avec un seul enfant à charge sont la configuration familiale où la proportion de mères en emploi à temps complet est la plus importante.

Tableau 8. Mode de garde principal des enfants selon la composition de la famille

	Famille monoparentale (10%)	Famille nucléaire, un seul enfant à charge (23%)	Famille nucléaire, 2 enfants à charge (56%)	Famille nucléaire, 3 enfants à charge ou plus (8%)	Famille clanique, au moins un enfant à charge (3%)
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	33	26	28	25	//
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	4	17	12	6	//
Gardienne (avec ou sans statut)	36	23	17	22	//
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	27	35	42	47	//

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payants.

// Les effectifs sont insuffisants pour autoriser des estimations fiables.

II. Les dépenses de garde d'enfants en 2007

Parmi les enfants âgés de moins de 13 ans et régulièrement confiés à un mode de garde non parental, 61% sont confiés à un mode de garde payant (cf. Tableau 2 *supra*). Il s'agit maintenant d'apporter des éléments d'information quant aux dépenses de garde supportées par leurs familles. Ces dépenses dépendent du mode de garde choisi, qui peut être plus ou moins onéreux, de la durée de la garde, plus ou moins importante, et ceci pour chaque enfant gardé que compte la famille. Des éléments d'information relatifs à ces diverses composantes sont présentés tout à tour. Ces éléments sont complétés par des statistiques relatives au montant total des dépenses de garde d'enfants auxquelles les familles font face, statistiques qui permettent de rendre compte de l'effort financier que représente la garde d'enfants pour les familles.

A. Le coût horaire de la garde d'enfants

La comparaison du coût horaire moyen des différents modes de garde souligne que l'accueil dans une structure collective publique s'avère être le mode de garde le moins onéreux (cf. Tableau 9). Ce résultat n'est pas surprenant compte tenu du mode de calcul de la participation financière demandée aux usagers des structures collectives publiques, participation qui tient compte de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge.

Les autres modes de garde payants, eux, ne sont pas soumis à une telle tarification⁸. L'introduction du système du chèque-service au printemps 2009 modifiera cette situation car les chèques-service s'appliqueront non seulement à la garde dans les structures collectives publiques, mais également à la garde dans les structures collectives privées et par un assistant parental.

Tableau 9. Coût horaire du mode de garde selon que l'enfant est ou non scolarisé (en euros)

	Enfants non scolarisés		Enfants scolarisés	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	2,53	2,08	2,90	2,50
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	4,97	4,68	3,92	4,60
Gardienne (avec ou sans statut)	3,00	2,00	3,91	3,12

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Guide de lecture : le coût horaire moyen de la garde dans une structure collective privée s'élève à 4,97 euros pour les enfants non scolarisés et à 3,92 euros pour les enfants scolarisés.

B. La durée hebdomadaire de garde d'enfants

Parmi les enfants non scolarisés, la durée hebdomadaire de garde est la plus élevée pour ceux qui sont confiés à un mode de garde collectif, public ou privé (cf. Tableau 10). Les enfants non scolarisés dont la mère travaille à temps complet sont majoritairement confiés à une structure collective, ce qui pourrait contribuer à expliquer ce résultat. En outre, la durée de garde est en moyenne d'autant plus élevée que la durée de travail de la mère est importante (cf. Tableau 11). Les enfants non scolarisés dont la mère travaille à temps complet passent en moyenne 36 heures à être gardés contre 21 heures pour ceux dont la mère travaille à temps partiel et 16 heures pour ceux dont la mère ne travaille pas.

Pour ce qui est des enfants déjà entrés à l'école, la durée de garde hebdomadaire est en moyenne la plus élevée pour ceux qui sont confiés à une structure collective privée (20 heures contre 10 à 13 heures pour les autres enfants). A l'instar des explications avancées pour les enfants non scolarisés, ce résultat peut être mis en relation avec, d'une part, le lien observé entre la durée de garde des enfants et la durée de travail de leur mère et, d'autre part, le fait que

⁸ Les places des structures collectives privées sous-louées au Ministère de la Famille et de l'Intégration sont une exception : dans ces cas là, le prix demandé aux familles est en effet calculé de la même façon que dans le secteur public, le Ministère prenant à sa charge la différence entre le tarif demandé aux familles et le prix réel. Au 31 décembre 2007, les places du secteur privé sous-louées au Ministère de la Famille représentaient 11% des capacités d'accueil totales du secteur privé, hors garderies (Source : Rapport d'activité du Ministère de la Famille et de l'Intégration, 2007 ; calculs par nos soins).

l'accueil dans une structure collective privée est principalement choisi pour les enfants scolarisés dont la mère travaille à temps complet.

Tableau 10. Nombre moyen d'heures de garde par semaine dans le mode de garde principal, selon que l'enfant est scolarisé ou non

Mode de garde	Enfants non scolarisés		Enfants scolarisés	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Structure collective publique (crèche ou foyer de jour conventionné, crèche communale, maison relais, garderie conventionnée)	30	33	12	10
Structure collective privée (crèche ou foyer de jour non conventionné, crèche d'entreprise, garderie non conventionnée)	35	40	20	14
Gardienne (avec ou sans statut)	23	19	13	10
Sphère privée (membres de la famille, amis, voisins)	25	15	10	6

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Note : les cellules dont le fond est coloré signalent les modes de garde payants.

Guide de lecture : les enfants non scolarisés principalement confiés à une structure collective privée y passent en moyenne 35 heures par semaine ; c'est en moyenne 20 heures par semaine pour les enfants scolarisés.

Tableau 11. Nombre moyen d'heures de garde par semaine selon le statut de la mère sur le marché du travail et selon que l'enfant est scolarisé ou non

Statut de la mère sur le marché du travail	Enfants non scolarisés		Enfants scolarisés	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Emploi à temps complet	36	40	17	15
Emploi à temps partiel	21	20	9	8
En non emploi	16	8	11	5

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: enfants âgés de moins de 13 ans au 31/12/2006 et régulièrement confiés à d'autres personnes que leurs parents

Guide de lecture : les enfants non scolarisés dont la mère travaille à temps complet passent en moyenne 36 heures par semaine dans leur mode de garde ; c'est en moyenne 21 heures par semaine pour ceux dont la mère travaille à temps partiel et 16 heures par semaine pour ceux dont la mère ne travaille pas.

C. Les dépenses de garde d'enfants au niveau de la famille

Globalement, c'est-à-dire tous modes de garde d'enfants payants confondus, une famille avec un seul enfant confié à un mode de garde payant dépense en moyenne 332 euros par mois. Lorsque deux enfants sont confiés à un mode de garde payant, la dépense mensuelle moyenne atteint 516 euros (cf. Tableau 12)⁹.

La répartition des familles en déciles de dépenses de garde d'enfants montre que la moitié des familles avec un seul enfant confié à un mode de garde payant dépense moins de 240 euros/mois ; pour les familles comptant deux enfants confiés à un mode de garde payant, la dépense mensuelle médiane s'élève à 443 euros/mois.

Tableau 12. Distribution par déciles et moyenne des dépenses (en euros/mois) de garde d'enfants selon le nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant

Décile	Nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant :	
	1 enfant	2 enfants
Décile 1	50	100
Décile 2	100	140
Décile 3	150	240
Décile 4	175	299
Décile 5	240	443
Décile 6	300	530
Décile 7	375	700
Décile 8	500	900
Décile 9	745	1120
Décile 10	1700	2400
Moyenne	332	516

Source: EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 13 ans confié à un mode de garde payant

Note : les familles sont ici réparties en déciles de dépenses de garde d'enfants. Pour ce faire, elles ont été classées par ordre croissant de dépenses de garde d'enfants, puis réparties en dix classes égales : la première classe correspond donc aux 10% de familles dont les dépenses de garde d'enfants sont les plus faibles, et la dixième classe aux 10% de familles dont les dépenses sont les plus élevées.

Guide de lecture : pour les 30% des familles dont les dépenses de garde d'enfants sont les plus faibles, ces dépenses s'élèvent en moyenne à 150 euros/mois lorsqu'il n'y a qu'un seul enfant confié à un mode de garde payant et 240 euros/mois lorsqu'il y a deux enfants confiés à un mode de garde payant.

⁹ Les effectifs dans le groupe des familles comptant plus de 2 enfants confiés à un mode de garde payant sont insuffisants pour pouvoir présenter les statistiques.

Les familles dans lesquelles les mères exercent une activité professionnelle à temps complet sont celles pour lesquelles les dépenses de garde d'enfants sont en moyenne les plus importantes (cf. Tableau 13). En l'occurrence, dans les familles comptant un seul enfant confié à un mode de garde payant, lorsque la mère travaille à temps complet, les frais de garde s'élèvent en moyenne à 379 euros/mois contre 250 euros/mois lorsque la mère travaille à temps partiel et 155 euros/mois lorsque la mère ne travaille pas. La conjugaison de plusieurs éléments peut expliquer ce résultat : d'une part, la durée de garde, est en moyenne plus élevée pour les enfants dont la mère travaille à temps complet et, d'autre part, une fraction importante des enfants dont la mère travaille à temps complet sont confiés aux modes de garde les plus onéreux (cf. *supra*).

Tableau 13. Dépenses moyennes et médianes (en euros/mois) de garde d'enfants selon le nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant et selon le statut d'activité de la mère sur le marché du travail

Statut de la mère sur le marché du travail	Nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant ¹⁰			
	1 enfant		2 enfants	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Emploi à temps complet	379	225	668	530
Emploi à temps partiel	250	150	441	260
En non emploi	155	120	//	//

Source: EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 13 ans confié à un mode de garde payant
Guide de lecture : dans les familles qui ne compte qu'un seul enfant confié à un mode de garde payant, lorsque la mère travaille à temps complet, les dépenses moyennes de garde d'enfants s'élèvent à 379 euros par mois.

// Les effectifs sont insuffisants pour autoriser des estimations fiables.

En rapportant le montant des dépenses de garde d'enfants au revenu disponible net de la famille, on peut avoir une idée de l'effort financier que représente la garde d'enfants dans le budget des familles. Ce rapport, que l'on appellera taux d'effort par la suite, est en moyenne le plus élevé pour les familles les plus modestes. En l'occurrence, pour les familles dont le revenu disponible les classe dans les 20% de la population les moins aisés, les dépenses de garde d'enfants représentent en moyenne 8,35% de leur revenu disponible (cf. Tableau 14) contre 6% en moyenne pour les autres familles.

¹⁰ Les effectifs des familles comptant plus de 2 enfants confiés à un mode de garde payant sont insuffisants pour pouvoir présenter les statistiques.

Tableau 14. Part des dépenses de garde d'enfants dans le revenu disponible net des familles ou taux d'effort (en %), selon le quintile de revenu disponible

Quintile de revenu disponible net	Moyenne	Médiane
Quintile 1	8,35	6,73
Quintile 2	6,67	5,56
Quintile 3	4,95	3,86
Quintile 4	6,74	6,15
Quintile 5	5,53	3,64

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 13 ans confié à un mode de garde payant

Note : les familles sont ici réparties en quintiles de revenu disponible net. Pour ce faire, elles ont été classées par ordre croissant de revenu disponible net, puis réparties en cinq classes égales : la première classe correspond donc aux 20% de familles dont le revenu disponible net est le plus faible, et la dernière classe aux 20% de familles dont le revenu disponible net est le plus élevé.

Guide de lecture : Pour les familles dont le revenu disponible net les situe dans le premier quintile, la part des dépenses de garde d'enfants représente en moyenne 8,35% de leur revenu disponible net.

III. Exercice de simulation : les dépenses de garde d'enfants suite à la mise en place du chèque-service

Dans la perspective de la mise en place du système de chèque-service, il s'avère intéressant de réunir des éléments d'information sur la variation des dépenses de garde d'enfants. Plus précisément, il s'agit ici de comparer les dépenses de garde d'enfants avant et après la mise en place de ce nouveau système de tarification.

Cet exercice est réalisé en supposant que les comportements des familles en matière de garde d'enfants restent les mêmes, c'est-à-dire en supposant que les choix de modes de garde d'enfants ainsi que la durée de garde d'enfants ne seront pas modifiés par la mise en place du système du chèque-service. Cette hypothèse est une hypothèse forte puisque le nouveau système, qui vise à réduire le coût de la garde d'enfants, pourrait avoir pour conséquence d'accroître la demande pour les modes de garde payants. Elle apparaît cependant plausible à court terme car on peut penser que les modifications de comportements ne sont pas immédiates, elles requièrent un délai d'ajustement plus ou moins long¹¹.

Le chèque-service consiste, pour l'Etat, à prendre en charge tout ou partie du coût de la garde des enfants. Le niveau de prise en charge varie en fonction du nombre d'heures de garde hebdomadaires, du revenu imposable de la famille et du nombre d'enfants à charge. Avant toutes choses, le premier point précise les hypothèses nécessaires afin de mener à bien l'exercice de

¹¹ L'abandon de cette hypothèse nécessiterait un traitement analytique complexe car il serait nécessaire d'estimer non seulement les variations de la demande de garde d'enfants, mais également celle de l'offre de travail des mères du fait de l'interdépendance des choix de garde d'enfants et d'offre de travail des mères.

simulation. Une fois ces précisions apportées, les résultats de l'exercice de simulation en termes de gains à attendre pour les familles (hormis les familles bénéficiaires du RMG) et pour des cas fictifs de familles bénéficiaires du RMG sont présentés.

A. Les hypothèses posées pour simuler les dépenses de garde d'enfants une fois mis en place le système du chèque-service

Le chèque-service s'adresse à tous les enfants âgés de 0 à 12 ans (ou n'ayant pas encore quitté l'éducation primaire) résidant au Luxembourg et confié à un mode de garde payant (structures collectives publiques, privées ou assistant parental). Les tarifs appliqués dépendent de la catégorie à laquelle l'enfant appartient. Trois catégories d'enfants sont définies dans le système, à savoir : les enfants qui vivent dans une famille bénéficiant du Revenu Minimum Garanti, les enfants identifiés par les pouvoirs publics locaux comme étant en risque d'exclusion (ces deux catégories d'enfants sont qualifiées de catégories privilégiées) et les autres enfants.

Les différents tarifs horaires mis en place par le système du chèque-service sont les suivants (voir la Figure 1 ci-après pour une représentation schématique) :

- tarif gratis : 0 euros
- tarif chèque-service : ce tarif varie entre 0,15 et 3 euros par heure selon le revenu imposable de la famille et le nombre d'enfants à charge
- le tarif socio-familial : ce tarif varie entre 3 et 7,5 euros par heure selon le revenu imposable de la famille et le nombre d'enfants à charge
- le tarif plein : ce tarif s'élève à 7,50 euros/heure ; contrairement aux autres tarifs, le tarif plein est fixe ; il ne dépend donc pas des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge.

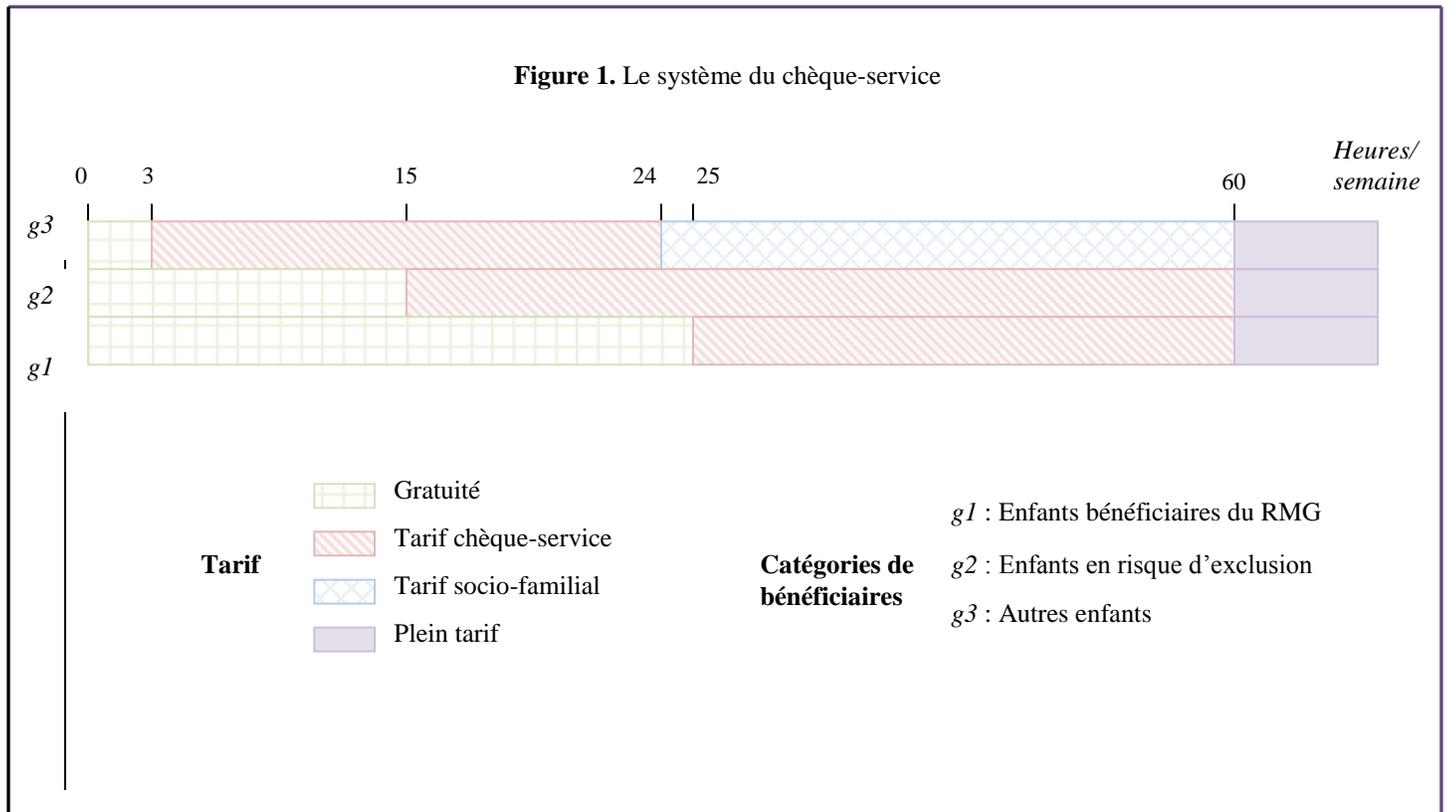
Ces tarifs n'incluent pas le repas. Le prix du repas varie de 0 euros pour les catégories de bénéficiaires privilégiés (i.e. enfants vivant dans une famille bénéficiant du RMG et enfants identifiés comme étant en risque d'exclusion) à 2 euros le repas selon le revenu imposable de la famille.

Afin de parvenir à estimer les dépenses de garde d'enfants une fois mis en place le nouveau système de tarification des modes de garde, il est nécessaire de faire des choix méthodologiques. Ces choix sont au nombre de deux : la définition de la catégorie d'enfants *en risque d'exclusion* et la prise en compte des frais de restauration.

S'agissant de la définition du groupe des enfants *en risque d'exclusion*, comme indiqué *supra*, cette définition sera laissée à l'appréciation des responsables communaux. A défaut de pouvoir prendre en compte les critères que retiendront les responsables communaux, pour déterminer la catégorie des *enfants en risque d'exclusion*, le choix s'est ici porté sur une définition à partir d'un critère objectif, à savoir les revenus. Plus précisément, c'est le **revenu**

imposable de la famille¹² qui est utilisé car le calcul des différents tarifs dans le système du chèque-service sera réalisé à partir du revenu imposable de la famille. Afin de tenir compte de la taille du ménage, le revenu imposable de la famille a été rapporté au nombre d'unités de consommation présentes dans le ménage, à l'instar de ce qui est fait pour le calcul du revenu disponible par équivalent adulte. C'est ainsi le revenu imposable par équivalent adulte qui est utilisé dans cette étude pour délimiter le groupe des *enfants en risque d'exclusion*. Compte tenu des contraintes liées aux effectifs de l'échantillon, le choix s'est porté sur les enfants vivant dans les 10% de familles ayant le revenu imposable par équivalent adulte le plus faible.

En second lieu, il est nécessaire de déterminer une règle afin d'intégrer le coût des repas à l'estimation des dépenses de garde d'enfants après l'entrée en vigueur du chèque-service. En effet, les dépenses effectivement observées dans l'enquête, qui intègrent les frais de restauration éventuels des enfants, vont être comparées avec ce que paieraient les parents après la mise en place du chèque-service : il est donc nécessaire de mener cette comparaison pour des prestations identiques, et donc d'intégrer les frais de repas dans la simulation des dépenses de garde d'enfants une fois pris en compte le chèque-service. Ainsi, afin de déterminer le nombre de repas à prendre en compte pour le calcul des dépenses de garde une fois mis en place le système du chèque-service et faute de connaître par l'enquête le nombre de repas, la règle adoptée ici est la suivante : un repas par semaine a été compté par plage de 10 heures de garde hebdomadaire.



¹² Afin de tenir compte de la réforme du statut unique, le montant des cotisations sociales a été calculé à partir des taux de cotisations sociales qui seront employés en 2009.

B. Les dépenses de garde d'enfants après la mise en place du chèque-service : estimation des gains à attendre pour les familles

La démarche suivie ici est la suivante : les dépenses de garde d'enfants observées en 2007 grâce aux données du panel luxembourgeois de ménages sont comparées avec ce que les parents paieraient une fois mis en place le système du chèque-service, compte tenu de la durée de garde de leur(s) enfant(s), de leur revenu imposable et du nombre d'enfants qu'ils ont à charge. Comme indiqué précédemment, cette comparaison sera réalisée en supposant que les comportements de garde d'enfants et de durée de garde demeurent inchangés une fois mis en place le système de chèque-service.

Dans le premier point, on compare les dépenses de garde d'enfants actuelles avec les dépenses de garde (simulées) suite à la mise en place du nouveau système de tarification. L'accent est ensuite mis sur les différentes catégories de familles définies par le système du chèque-service. Le second point est ainsi consacré à la comparaison des dépenses de garde avant et après le chèque-service pour les familles dont les enfants sont identifiés comme étant menacés d'exclusion et pour les autres familles hormis les familles RMGistes. L'étude de la variation des dépenses de garde des familles bénéficiant du RMG est réalisée dans le troisième point. En raison d'effectifs trop faibles dans l'échantillon du panel, la simulation des dépenses de garde d'enfants pour ces familles bénéficiaires des minima sociaux sera réalisée à partir de cas fictifs.

1. Des dépenses de garde d'enfants globalement réduites

Conformément à l'objectif poursuivi par la mise en place du système d'aide à la garde d'enfants, les dépenses de garde d'enfants seraient de façon globale nettement réduites une fois pris en compte le chèque-service.

En l'occurrence, pour les familles avec un seul enfant confié à un mode de garde payant, les dépenses de garde passeraient de 332 euros/mois euros à 141 euros/mois, soit une réduction de 191 euros par mois. Pour les familles comptant deux enfants confiés à un mode de garde payant, la prise en charge des frais de garde d'enfants via le chèque-service serait en moyenne de 201 euros par mois. Ces résultats peuvent être complétés de façon intéressante par le rapport entre le montant de la prise en charge des dépenses de garde d'enfants par le chèque-service et le montant des allocations familiales que perçoivent les familles selon le nombre d'enfants à charge et l'âge de ceux-ci¹³. En effectuant ce calcul, on constate ainsi que le chèque-service serait en moyenne équivalent à un supplément de 0,5 allocation familiale par mois pour les familles ayant un seul enfant confié à un mode de garde payant et de 0,4 allocation familiale par mois pour les familles ayant deux enfants confiés à un mode de garde payant.

¹³ Le montant des allocations familiales s'élève à 185,60 euros pour une famille avec un seul enfant à charge, 440,72 euros pour une famille avec deux enfants à charge, 802,74 euros pour une famille avec trois enfants à charge et 1164,56 euros pour une famille avec quatre enfants à charge (Source : CNPF, 2008). A ces montants s'ajoute une majoration individuelle selon l'âge de l'enfant (16,17 euros pour tout enfant âgé de 6 ans au moins et 48,52 euros pour tout enfant âgé de plus de 12 ans).

La confrontation de la distribution des dépenses de garde d'enfants observées (ie avant le chèque-service) avec celle des dépenses de garde d'enfants simulées pour tenir compte du chèque-service souligne également une réduction importante des dépenses de garde d'enfants une fois prise en compte l'aide à la garde d'enfants (cf. Tableau 15). En effet, avec le chèque-service, 70% des familles ayant un seul enfant confié à un mode de garde payant paieraient en moyenne moins de 150 euros par mois pour la garde de leur enfant, contre 30% actuellement. Pour 80% des familles avec deux enfants confiés à un mode de garde payant, les dépenses de garde s'élèveraient en moyenne à moins de 450 euros/mois une fois pris en compte le chèque-service ; c'est le cas actuellement de la moitié seulement des familles avec deux enfants confiés à un mode de garde payant.

Tableau 15. Distribution par déciles des dépenses (en euros/mois) de garde d'enfants **avant et après** le chèque-service, selon le nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant

Décile	AVANT		APRES	
	Nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant :		Nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant :	
	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants
Décile 1	50	100	15	64
Décile 2	100	140	24	89
Décile 3	150	240	36	112
Décile 4	175	299	50	143
Décile 5	240	443	58	187
Décile 6	300	530	85	281
Décile 7	375	700	146	346
Décile 8	500	900	171	413
Décile 9	745	1120	296	584
Décile 10	1700	2400	1222	1614

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ : familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 13 ans confié à un mode de garde payant

Note : les dépenses de garde après le chèque-service sont simulées.

Guide de lecture : pour les 20% des familles dont les dépenses de garde d'enfants simulées seraient les plus faibles, ces dépenses s'élèveraient en moyenne à 24 euros/mois lorsqu'il n'y a qu'un seul enfant confié à un mode de garde payant et 89 euros/mois lorsqu'il y a deux enfants confiés à un mode de garde payant.

Outre la réduction globale des dépenses de garde d'enfants une fois pris en compte le nouveau système de tarification des modes de garde, deux résultats peuvent être soulignés. En premier lieu, pour un bon nombre de familles, le reste à charge une fois pris en compte le chèque-service serait de faible ampleur. En effet, une fois pris en compte le chèque-service, pour les familles avec un seul enfant confié à un mode de garde payant, la médiane des dépenses de garde serait de 58 euros/mois ; pour les familles avec deux enfants confiés à un mode de garde payant, elle s'élèverait à 187 euros/mois. Ce résultat est à mettre en relation avec l'objectif assigné au chèque-service d'être une première étape vers la gratuité de l'accueil des jeunes enfants.

En second lieu, si l'on compare l'incidence, sur les frais de garde d'enfants, du chèque-service selon le revenu imposable des familles, on constate que ce sont les familles les moins aisées qui seraient les plus avantagées (cf. Tableau 16). Ces résultats tendent à souligner le rôle de lutte contre l'exclusion sociale que pourrait jouer le chèque-service. En effet, les familles les moins aisées, celles dont le revenu imposable est inférieur à 2 SSM, verraient leurs dépenses de garde d'enfants passer de 170 euros/mois en moyenne à moins de 30 euros/mois en moyenne une fois mis en place le chèque service, soit une réduction de 80%. En revanche, pour les familles les plus aisées, celles dont le revenu imposable est supérieur ou égal à 4 SSM, l'incidence du chèque-service sur les dépenses de garde d'enfants serait nettement moindre : leurs frais de garde d'enfants s'élèvent en moyenne à 366 euros par mois ; en intégrant le chèque-service, ils seraient de 312 euros/mois, soit une réduction de 15%.

Pour les familles les moins aisées, le montant des frais de garde d'enfants pris en charge par le chèque-service rapporté au montant des allocations familiales correspondrait à un supplément de 0,5 à 0,6 allocation familiale par mois selon leur revenu. C'est équivalent à ce qu'obtiendraient les familles à revenus intermédiaires. Pour les familles les plus aisées, le rapport entre le montant de la prise en charge du chèque-service et le montant des allocations familiales serait nettement moindre : il serait en effet équivalent à 0,2 allocation familiale supplémentaire par mois.

Tableau 16. Dépenses de garde d'enfants et taux d'effort avant et après la mise en place du chèque-service selon le revenu des familles

Famille avec un revenu imposable :	AVANT		APRES				
	Taux d'effort* (en %)	Dépenses moyennes observées (en euros/mois)	Taux d'effort moyen (en %)	Reste à charge en moyenne (en euros/mois)	Variation moyenne des dépenses (en %)	Prise en charge moyenne (en euros/mois)	Prise en charge moyenne rapportée aux allocations familiales**
<1,5 SSM	7,05	163,52	1,40	26,26	-84	135,76	0,5
[1,5-2[SSM	5,92	174,57	1,16	31,16	-82	135,25	0,6
[2-2,5[SSM	5,75	231,20	2,24	85,47	-63	143,91	0,5
[2,5-3 [SSM	5,93	274,65	3,01	138,94	-50	135,30	0,7
[3-4[SSM	4,78	291,81	3,72	226,97	-22	53,52	0,2
≥ 4 SSM	3,88	366,70	3,20	312,16	-15	46,90	0,2

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 13 ans confié à un mode de garde payant

*Le taux d'effort est le rapport entre les frais de garde d'enfants et le revenu disponible net de la famille, exprimé en pourcentage.

** Le montant des allocations familiales utilisé pour ce calcul tient compte du nombre d'enfants à charge de la famille et de l'âge de ces enfants.

Note : les dépenses de garde après le chèque-service sont simulées.

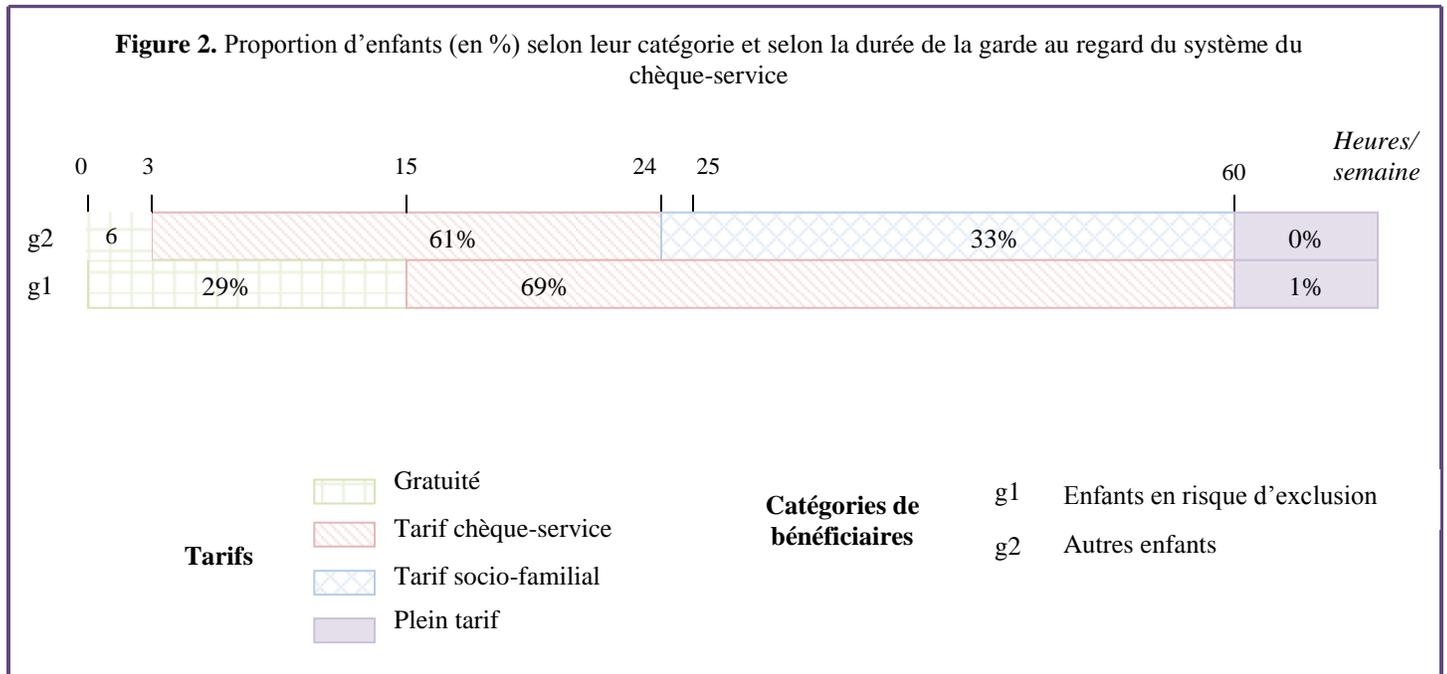
Guide de lecture : Soit le cas des familles dont le revenu imposable est compris entre 1,5 et 2 SSM. En moyenne, les frais de garde actuels de ce type de famille s'élèvent à 174,57 euros/mois, soit un taux d'effort moyen 5,92%. Après la mise en place du système du chèque-service, les frais de garde restant à charge de ce type de famille s'élèveraient à 31,16 euros/mois, soit un taux d'effort de 1,16% en moyenne. Les dépenses de garde de ce type de famille seraient en moyenne réduites de 82% ; en moyenne, le chèque-service représenterait une prise en charge de 135,25 euros/mois, ce qui équivaut à 0,6 allocation familiale supplémentaire.

2. Cas des familles hormis les familles bénéficiaires du RMG

Si l'on examine la durée hebdomadaire réelle de la garde des enfants au regard de la tranche de durée qui déterminera le ou les tarifs applicables du nouveau système de tarification, on constate que pour 29% des enfants menacés d'exclusion et 6% des autres enfants, les dépenses de garde actuellement supportées seront intégralement prises en charge (cf. Figure 2, partie quadrillée en vert : gratuité).

Faute d'effectifs suffisants dans les différents sous-groupes définis par le croisement des deux catégories de bénéficiaires retenues ici (ie les enfants menacés d'exclusion et les autres enfants), du nombre d'enfants confiés à un mode de garde payant et de la durée de garde de chacun, la comparaison des dépenses de garde avant et après la mise en place du chèque-service est réalisée pour les trois sous-groupes de familles suivants :

- Famille avec un seul enfant en risque d'exclusion confié à un mode de garde payant entre 16 et 60 heures par semaine
- Autres familles avec un seul enfant confié à un mode de garde payant entre 24 et 60 heures par semaine
- Autres familles avec 2 enfants confiés à un mode de garde payant entre 24 et 60 heures par semaine chacun



Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Pour toutes les familles étudiées ici, la comparaison des dépenses de garde observées avec ce qu'elles paieraient, d'après nos estimations, une fois mis en place le nouveau système de tarification met en exergue une réduction des dépenses de garde. La variation relative des dépenses de garde est plus importante pour les familles en risque d'exclusion que pour les autres familles : 82% contre 20% et 31% pour les autres familles selon le nombre d'enfant confié à un mode de garde (cf. Tableau 17).

Les familles en risque d'exclusion avec un seul enfant confié à un mode de garde payant entre 16 et 60 heures par semaine dépensent en moyenne à 179 euros/mois pour la garde de leur enfant, soit 8% de leur revenu disponible. Une fois pris en compte le chèque-service, les frais de garde de ces familles s'élèveraient seulement à 32 euros/mois, faisant passer le taux d'effort à 2%. Pour les autres familles, dans les cas où un seul enfant est confié à un mode de garde payant entre 24 et 60 heures par semaine, les dépenses de garde sont en moyenne de 467 euros/mois, ce qui représente en moyenne 9% de leur revenu disponible ; une fois intégré le chèque-service, le montant restant à leur charge serait de 375 euros/mois en moyenne, soit 6% de leur revenu disponible. Dans les cas où deux enfants sont confiés à un mode de garde payant, le chèque-service ferait passer les frais de garde moyens de 886 euros/mois actuellement à 616 euros/mois ; le taux d'effort moyen, égal à 14% actuellement, passerait à 8% avec le chèque service.

Ces résultats peuvent être complétés de façon intéressante si on rapporte le montant de la prise en charge des frais de garde d'enfants au titre du chèque-service au montant des allocations familiales, à la manière de ce qui a été fait précédemment. Ce montant serait en moyenne de 112 euros/mois pour les familles en risque d'exclusion avec un seul enfant confié à un mode de garde payant, ce qui équivaut à 0,5 allocation supplémentaire par mois. Pour les autres familles, le montant des frais de garde d'enfants pris en charge par le chèque-service est de 112 euros/mois en moyenne dans les cas où seul un enfant est confié à un mode de garde payant à 322 euros par mois dans les cas où deux enfants sont confiés à un mode de garde payant, ce qui équivaut respectivement à un supplément de 0,5 à 0,7 allocation familiale par mois.

Au terme de cette comparaison des dépenses de garde d'enfants avant et après le chèque-service, deux conclusions peuvent être tirées. D'une part, le chèque-service aurait pour effet de réduire nettement les dépenses de garde d'enfants, ce qui est conforme à l'objectif de constituer une première étape vers la gratuité de l'accueil des jeunes enfants. D'autre part, en montrant que le nouveau système de tarification profite à tous les types de familles mais davantage aux familles les moins aisées, catégories de bénéficiaires dits *privilegiés*, les résultats obtenus ici tendent à souligner le rôle de mesure de lutte contre l'exclusion sociale que pourrait remplir le chèque-service.

Tableau 17. Dépenses moyennes de garde d'enfants et taux d'effort avant et après la mise en place du chèque-service

Durée hebdomadaire de la garde	AVANT		APRES				
	Taux d'effort* moyen (en %)	Dépenses moyennes observées (en euros/mois)	Taux d'effort moyen (en %)	Reste à charge en moyenne (en euros/mois)	Variation des dépenses moyennes (en %)	Prise en charge moyenne (en euros/mois)	Prise en charge moyenne rapportée aux allocations familiales**
<i>Familles menacées d'exclusion, 1 seul enfant confié à un mode de garde payant***</i>							
16-60 heures	7,81	179	1,69	32	-82	146	0,5
<i>Autres familles, 1 seul enfant confié à un mode de garde payant</i>							
24-60 heures	8,66	467	5,97	375	-20	112	0,5
<i>Autres familles, 2 enfants confiés à un mode de garde payant</i>							
24-60 heures	13,65	886	8,12	616	-31	322	0,7

Source : EU-SILC/PSELL 3-2007, CEPS/INSTEAD

Champ: familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 13 ans confié à un mode de garde payant

*Le taux d'effort est le rapport entre les frais de garde d'enfants et le revenu disponible net de la famille, exprimé en pourcentage.

** Le montant des allocations familiales utilisé pour ce calcul tient compte du nombre d'enfants à charge de la famille et de l'âge de ces enfants.

***Dans le groupe de familles menacées d'exclusion, les cas où plusieurs enfants sont confiés à un mode de garde payant sont trop peu nombreux pour pouvoir procéder à l'estimation des dépenses de garde.

Note : les dépenses de garde après le chèque-service sont simulées.

Guide de lecture : Soit le cas des familles menacées d'exclusion et avec un seul enfant confié entre 16 et 60 heures par semaine à un mode de garde payant (premier cas de figure du tableau) ; en moyenne, les frais de garde actuels de ce type de famille s'élèvent à 179 euros/mois, soit un taux d'effort moyen de 7,81%. Après la mise en place du système de chèques-service, les frais de garde restant à charge de ce type de famille s'élèveraient à 32 euros/mois, soit un taux d'effort de 1,69% en moyenne. Les dépenses de garde de ce type de famille seraient en moyenne réduites de 77% ; le chèque-service représenterait en moyenne une prise en charge de 146 euros/mois, ce qui équivaut à 0,5 allocation familiale supplémentaire.

3. Simulation à partir de cas fictifs de familles bénéficiaires du RMG

Les enfants de familles bénéficiaires du RMG sont clairement ciblés par le système de chèque-service. C'est la raison pour laquelle il convient de calculer les effets attendus de la mise en place du système de chèque service pour ce type de familles, et ce bien que les cas d'enfants vivant dans une famille bénéficiaire du RMG et confiés à un mode de garde payant soient marginaux en nombre dans nos données. Afin de contourner le problème lié à la faiblesse des effectifs dans ce groupe, l'exercice de simulation est ici réalisé à partir de cas fictifs.

Avant de présenter les résultats de cet exercice, les choix méthodologiques sont précisés.

a. Précisions méthodologiques

Les différents cas-types de familles bénéficiaires du RMG

Les calculs sont réalisés en faisant varier le nombre de parents (un seul ou deux) et le nombre d'enfants (un ou deux). Deux durées de garde sont envisagées : une garde à mi-temps (25 heures par semaine) et une garde à plein-temps (50 heures semaine). Au total, le croisement de ces 3 éléments aboutit à former 10 cas-types de familles bénéficiaires du RMG.

Calcul du coût de la garde dans les différents modes de garde formelle

Pour chacun des 10 cas-types définis, le coût de la garde dans les trois modes de garde formelle (structure collective publique, structure collective privée et gardienne) a été calculé.

Le coût de la garde dans une structure publique est calculé à partir du barème en vigueur dans le secteur conventionné¹⁴. Le prix de référence utilisé est celui en vigueur pour l'année 2006/2007, soit, pour une place à temps complet, 1180 euros/ mois pour un enfant non scolarisé.

Contrairement aux tarifs des structures collectives publiques, les tarifs pratiqués dans les structures collectives privées, ainsi que les tarifs des gardiennes ne dépendent pas des caractéristiques des familles : on utilise les informations recueillies dans l'enquête PSELL 3 comme une approximation de ce que paieraient les familles des cas-types imaginés ici pour la garde de leurs enfants. Plus précisément, on utilise le coût horaire moyen dans les structures collectives privées et le coût horaire moyen chez les gardiennes observés dans les données de l'enquête (voir précédemment le Tableau 9).

¹⁴ Source : Convention pour crèches et foyers de jour du secteur conventionné, 2007. Ministère de la Famille et de l'Intégration.

b. Les dépenses de garde d'enfants après la mise en place du chèque-service : simulation pour les cas-types de familles bénéficiaires du RMG

Premièrement, pour les cas-types de familles bénéficiaires du RMG retenus ici, les résultats de la simulation des dépenses de garde d'enfants une fois instauré le nouveau système de tarification des modes de garde souligne que la quasi-totalité du montant des frais de garde serait prise en charge par le chèque-service. En effet, en dehors des cas où la prise en charge des frais de garde serait de 100% du fait d'une durée de garde au plus égale à 25 heures par semaine, dans les autres cas, les dépenses de garde seraient comprises entre 24 euros/mois et 50 euros/mois selon la durée de garde d'enfants. Pour ces familles, l'objectif de parvenir à terme à la gratuité de l'accueil des jeunes enfants pourrait quasiment être atteint.

Deuxièmement, si l'on compare ce que paieraient les familles bénéficiaires du RMG une fois mis en place le nouveau système de tarification des modes de garde payants avec ce qu'elles paieraient actuellement pour faire garder leurs enfants dans un établissement collectif public, dans un établissement collectif privé ou bien chez une gardienne, on s'aperçoit que, grâce au chèque-service, les modes de garde les plus onéreux deviendraient accessibles à ces familles. De ce point de vue, le chèque-service aurait pour effet de rendre plus égalitaire l'accès, en termes de coût, aux différents modes de garde. En l'occurrence, actuellement, pour une famille monoparentale avec deux enfants, les dépenses qu'occasionneraient 25 heures de garde hebdomadaires dans un établissement collectif privé pour chacun des deux enfants représenteraient les deux tiers du montant du RMG de cette famille monoparentale : ce mode de garde d'enfants s'avère donc clairement inaccessible. Une fois mis en place le système de chèque-service, pour la famille de cet exemple, l'intégralité des dépenses de garde d'enfants serait prise en charge ; la part des dépenses de garde dans le montant du RMG serait nulle.

Enfin, en comparant les dépenses de garde d'enfants dans un établissement collectif public¹⁵ avant la mise en place du chèque-service avec le montant restant à la charge des familles une fois déduit le chèque-service et en rapportant cette différence aux montants des allocations familiales, on constate que le chèque-service serait ici équivalent à un supplément allant de 0,2 à 0,5 allocation familiale par mois selon les cas (cf. **Tableau 18**). Selon les durées de garde d'enfants retenues ici (25 heures et 50 heures) et selon le type de famille (monoparentale ou biparentale, avec un ou deux enfants), avec le chèque-service, la part des dépenses de garde d'enfants dans le montant du RMG varierait de 0% à 4%, contre 4% à 12% si l'on compare avec le taux d'effort calculé avec l'hypothèse que la garde dans le public est utilisée par ces familles.

¹⁵ Le choix de faire la comparaison avec les dépenses occasionnées par la garde dans un établissement collectif est motivé par le fait que ce mode de garde peut être considéré comme étant accessible en termes de coût aux familles bénéficiaires du RMG, ce qui n'est pas le cas des autres modes de garde payants.

Tableau 18. Les dépenses de garde d'enfants simulées avant et après la mise en place du système de chèques services –
Cas fictifs de familles bénéficiant du RMG

	AVANT (simulation)						APRES (simulation)				
	Accueil dans une structure collective publique		Accueil dans une structure collective privée		Accueil chez une gardienne				Comparaison avec l'accueil dans une structure collective publique		
Durée de la garde (en heures/semaine)	Taux d'effort* (en %)	Dépenses simulées (en euros/mois)	Taux d'effort (en %)	Dépenses simulées (en euros/mois)	Taux d'effort (en %)	Dépenses simulées (en euros/mois)	Taux d'effort (en %)	Reste à charge (en euros/mois)	Variation des dépenses (en %)	Prise en charge (en euros)	Prise en charge rapportée aux allocations familiales **
<i>Famille monoparentale avec un seul enfant</i>											
25	4	55	36	447	23	293	0	0	-100	+55	+0,5
50	9	111	72	894	47	583	4	50	-55	+61	+0,3
<i>Famille monoparentale avec deux enfants</i>											
25+25	6	78	66	894	43	586	0	0	-100	+78	+0,2
25+50	9	117	99	1341	65	876	2	44	-79	+73	+0,2
50+50	11	155	132	1788	87	1172	3	38	-75	+116	+0,3
<i>Famille biparentale avec un seul enfant</i>											
25	5	85	25	447	16	293	0	0	-100	+85	+0,5
50	9	169	49	894	32	586	3	50	-70	+119	+0,4
<i>Famille biparentale avec deux enfants</i>											
25+25	6	115	46	894	30	586	0	0	-100	+115	+0,2
25+50	9	173	70	1341	45	876	1	24	-86	+149	+0,3
50+50	12	230	93	1788	61	1172	2	38	-83	+192	+0,4

* Le taux d'effort est ici défini comme le rapport des dépenses de garde d'enfants et le montant du RMG, exprimé en pourcentage.

** Le montant des allocations familiales utilisé pour ce calcul tient compte uniquement du nombre d'enfants à charge de la famille : la majoration des allocations familiales selon l'âge des enfants a été ignorée, ce qui revient à considérer que les cas-types utilisés ici ne comptent que des enfants âgés d'au plus 6 ans.

Note : les dépenses de garde après le chèque-service sont simulées.

Guide de lecture : Soit le cas des familles monoparentales RMGistes avec un seul enfant confié à un mode de garde payant pendant 50 heures par semaine (second cas de figure du tableau). Les dépenses pour une place dans un établissement collectif public seraient de 111 euros/mois (9% du montant de leur RMG), de 894 euros/Mois pour une place dans un établissement collectif privé (72% du montant de leur RMG) et 583 euros/mois pour une place chez une gardienne (47% du montant de leur RMG).

Après la mise en place du système du chèque-service, les frais de garde restant à charge de ce type de famille s'élèveront à 50 euros/mois (soit 4% du montant de leur RMG). En comparaison avec ce qu'elles paieraient pour une place dans un établissement collectif, les dépenses de garde sont réduites de 55% avec le chèque-service ; le montant pris en charge par le chèque-service est de 61 euros/mois, équivalent à 0,3 allocation familiale supplémentaire par mois.

Conclusion

La volonté des pouvoirs publics luxembourgeois de soutenir financièrement les dépenses de garde d'enfants s'exprime par la création du chèque-service, dont l'entrée en application est prévue au printemps 2009. Le chèque-service accueil consiste en une prise en charge des dépenses de garde d'enfants ; cette prise en charge sera totale ou partielle selon les revenus de la famille.

Avant la mise en application du chèque-service, cette étude proposait d'estimer la variation des dépenses de garde d'enfants induite par ce nouveau système de tarification, conditionnellement à l'hypothèse que les comportements de choix du mode de garde d'enfants et de durée de garde demeurent inchangés une fois mis en place le système de chèque-service. Deux résultats principaux méritent d'être soulignés.

En premier lieu, une fois instauré le chèque-service, pour un bon nombre de familles, le montant des frais de garde d'enfants restant à charge serait relativement faible : pour les familles avec un seul enfant confié à un mode de garde payant, la médiane des dépenses de garde serait de 58 euros/mois une fois pris en compte le chèque-service ; elle s'élèverait à 187 euros/mois pour les familles avec deux enfants confiés à un mode de garde payant. Ce résultat est à mettre en relation avec l'objectif que se sont fixés les pouvoirs publics de constituer, avec ce système, « *une première étape vers une gratuité partielle* »¹⁶.

En second lieu, le système de chèque-service se traduirait par une nette réduction des dépenses de garde d'enfants supportées par les familles, cette réduction étant relativement plus importante pour les familles les plus modestes. En l'occurrence, les familles dont le revenu imposable est inférieur à 2 SSM verraient leurs frais de garde d'enfants réduits d'environ 80%. Cette réduction relative des dépenses de garde suite au chèque-service est environ une fois et demie plus importante que celle qu'obtiendraient les familles dont le revenu imposable est compris entre 2 et 3 SSM et elle est près de quatre fois plus importante que celle qu'obtiendraient les familles les plus aisées (dont le revenu imposable est supérieur à 3 SSM). Si l'on rapporte le montant des frais de garde d'enfants pris en charge par le chèque-service au montant des allocations familiales perçues par les familles, on constate que le chèque-service reviendrait à attribuer aux familles les plus modestes et aux familles à revenus intermédiaires entre 0,5 et 0,7 allocation familiale supplémentaire par mois selon leur revenu imposable ; pour les familles les plus aisées, le chèque-service se traduirait par un supplément de 0,2 allocation familiale par mois. Le même exercice réalisé à partir de cas-types de familles bénéficiaires du RMG montre que le chèque-service consisterait, pour ces familles, en une aide équivalente à 0,2 à 0,5 allocation familiale supplémentaire par mois selon le nombre d'enfants et leur durée de garde. Ces résultats sont plutôt encourageants au regard du rôle d'instrument de lutte contre l'exclusion sociale qui a été attribué au chèque-service.

¹⁶ Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration (2008), Chèque-service accueil, note destinée aux responsables communaux.

Ces résultats peuvent, en outre, être complétés de façon intéressante de la façon suivante. Si l'on s'affranchit du fait que le chèque-service est une prestation en nature et que, de ce fait, il ne peut être inclus au revenu utilisé pour le calcul du risque de pauvreté, et si l'on intègre néanmoins le montant pris en charge par le chèque-service au revenu disponible des familles, on constate alors que le taux de risque de pauvreté monétaire des enfants¹⁷ serait réduit de 0,7 point.

¹⁷ Cf. Sont considérés comme étant en risque de pauvreté monétaire les individus dont le niveau de vie est inférieur à 60% de la médiane du niveau de vie national (cf. CEPS/INSTEAD (2009), *La pauvreté des enfants au Luxembourg*, rapport intermédiaire réalisé pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration du Grand-Duché de Luxembourg).

Références bibliographiques

CEPS/INSTEAD (2008), *La pauvreté des enfants au Luxembourg*, rapport intermédiaire réalisé pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de la Famille et de l'Intégration, G-D de Luxembourg, *Rapport d'activité 2007*.

Ministère de la Famille et de l'Intégration, G-D de Luxembourg, *Convention pour crèches et foyers de jour-2007*.

Ministère de la Famille et de l'Intégration, G-D de Luxembourg, *Chèque-service accueil. Note destinée aux responsables communaux*, document interne, version du 5 décembre 2008.



B.P. 48
L-4501 Differdange
Tél.: +352 58.58.55-801
www.ceps.lu